



Illustrations des bonnes pratiques

Proposer des points de collecte propres, sécurisés et aménagés

Critère 1.6.1.

Convention passée avec les communes

***Communauté d'Agglomération
de Belfort (90)***



R a p p o r t

de

M. Emile GEHANT
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 17 novembre 2005**

REFERENCES : FR – 05-124/Bureau.

OBJET : Direction de la Salubrité et du Cadre de Vie – Entretien des points d'apport volontaire

L'organisation de l'entretien des apports volontaires que sont les espaces tri (ou écopoints) et les points de récupération des huiles minérales, ne donne pas satisfaction et la CAB doit réfléchir aux différentes solutions à envisager pour pallier ce problème.

1. La situation actuelle

Sur son territoire la CAB, dispose d'environ 240 points d'apport volontaire constitués de conteneurs pour la collecte sélective, et/ou d'un conteneur de récupération des huiles minérales.

Ces points d'apport volontaire sont un lieu privilégié pour les dépôts quotidiens de déchets divers, servant ainsi de mini-déchetteries. De plus, ils ont besoin d'un entretien régulier afin de nettoyer les orifices de remplissage et leur extérieur.

Dès la mise en place des points d'apport volontaire, des conventions ont été signées avec les communes composant la CAB. Seules les communes de ANDELNANS, ARGIESANS, BELFORT, et MORVILLARS n'ont pas signé cette convention, ainsi que les communes ayant rejoint la CAB en 2005 (CHARMOIS, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS). Cette convention stipule entre autres que la propreté du site et la vidange des corbeilles sont à la charge de la commune (voir convention en annexe).

Face à ce besoin d'entretien plus ou moins pris en compte, une organisation a été mise en place au fil des années.

Concernant les espaces tri, la CAB a signé une convention de nettoyage avec l'association d'insertion CHAMOIS. Celle-ci réalise actuellement 16 petits nettoyages (enlèvement des dépôts, lavage des orifices), et 4 grands nettoyages (lavage des parois extérieures et du sol) par semaine. Parallèlement, un agent du service effectue des ramassages de dépôts sur d'autres espaces tri sans pouvoir couvrir l'ensemble de ces points d'apport volontaire.

Concernant les points de collecte des huiles minérales, un agent du service Assainissement effectue une tournée des 14 points les lundis et vendredis. Il collecte dans un camion plateau les encombrants et les huiles végétales qui ont été déposés près des conteneurs à huile de vidange. Il enlève les bidons souillés et surveille les niveaux afin de commander les vidanges à la société BORDY qui collecte ces points gratuitement dans le cadre de son agrément départemental. Cette organisation ne prend pas en compte le nettoyage nécessaire des orifices, des parois des conteneurs, et du sol.

2. une aide financière :

La propreté des espaces publics et la lutte contre l'incivisme sont du ressort du Maire de chaque commune. C'est en effet le Maire qui répond à ses administrés vis à vis de ces services. Aussi, plutôt que d'effectuer de fortes dépenses sur la création d'une structure de nettoyage intercommunale, il est préférable de fournir une aide financière aux communes signataires de la convention afin de faciliter la réalisation de l'entretien des points d'apport volontaire dans le respect des moyens mis en place par chaque Mairie.

Ainsi, une subvention distribuée suivant le nombre et la nature des points d'apport volontaire pourrait conduire à la répartition suivante :

- 300 €TTC/an par site de point d'apport volontaire avec plusieurs conteneurs, majoré de 50 €TTC/an si il y a en plus un conteneur à huile,
- 100 €TTC/an par site constitué d'un seul conteneur à verre
- 120 €TTC/an par site constitué d'un seul conteneur à huile

Il s'agit de faciliter la prise en compte du surcoût représenté par cet entretien pour chaque commune. Un tableau récapitulatif par commune est joint en annexe.

Pour la CAB, cette aide aux communes entraînerait un coût annuel supplémentaire d'environ 61 000 €TTC (cf tableau ci-joint) dans la mesure où l'ensemble des communes signerait la convention.

L'activité de l'association CHAMOIS sur les points d'apport volontaire serait recentrée sur les grands nettoyages afin d'assurer un minimum de trois lavages extérieurs des conteneurs par an. Ainsi, le budget annuel de la prestation CHAMOIS passerait de 30 000 € à 45 000 €TTC par an.

Dans la gestion des dépôts sur ces points d'apport volontaire, les services de la CAB interviendraient sur alerte des communes pour prendre en charge des gros volumes comme par exemple les appareils électroménagers ou les matelas. Cette organisation sera ensuite amenée à évoluer avec la création des déchetteries.

Dans cet objectif d'amélioration de l'entretien des points d'apport volontaire, il vous est demandé d'approuver le principe de subvention aux communes signataires de la convention tel qu'il est décrit dans ce rapport, et d'approuver l'augmentation de la prestation CHAMOIS dans la limite mentionnée.

* * * *

Afin d'améliorer l'entretien des points d'apport volontaire et de faciliter sa prise en charge par les communes, le Bureau, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'attribution d'une aide financière aux communes qui assureront, par convention, l'entretien quotidien des sites.
Cette aide financière sera répartie comme suit :
 - ◆ 300 € TTC/an par site de point d'apport volontaire avec plusieurs conteneurs majoré de 50 € TTC si il y a en plus un conteneur à huile
 - ◆ 100 € TTC/an par site constitué d'un seul conteneur à verre
 - ◆ 120 € TTC/an par site constitué d'un seul conteneur à huile
- **DECIDE** de réorienter et d'augmenter la prestation de l'Association CHAMOIS,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré à BELFORT, salle de réunion du bâtiment annexe Boulevard Dunant, le 17 novembre 2005, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Simulation de versement de l'aide financière à l'entretien des points d'apport volontaire.

	nombre de points d'apport volontaire publics		Nbre de conteneurs huile	forfait en €/an
	plusieurs conteneurs	un seul conteneur		
ANDELNANS *	4			1200
ARGIESANS *	1	4	1	750
BAVILLIERS	8	3		2700
BELFORT *	87	20	2	28200
BERMONT	1			300
BOTANS	1			300
BOUROGNE	4	2		1400
CHARMOIS *	1			300
CHATENOIS-LES-FORGES *	4			1200
CHEVREMONT	3			900
CRAVANCHE	3		1	1020
DANJOUTIN	9	1		2800
DENNEY	2		1	650
DORANS	1	1		400
ELOIE	3		1	950
ESSERT	6		1	1850
EVETTE-SALBERT	5			1500
MEROUX	2		1	650
MEZIRE	4			1200
MORVILLARS *	1			300
MOVAL	1		1	420
OFFEMONT	7	2	1	2420
PEROUSE	2	2	1	920
ROPPE	2		1	720
SERMAMAGNY	2			600
SEVENANS	4			1200
TREVENANS *	4	1		1300
VALDOIE	11	2	1	3550
VETRIGNE	1		1	420
VEZELOIS	3			900
	187	38	14	61 020

* avec signature de la convention